



PROGRAMME DE FORMATION INCENDIE

« Manipulation des extincteurs »

Version Août 2023



Objectif

La formation à la manipulation des extincteurs a pour objectif d'apprendre ou de rappeler au salarié les différentes conduites à tenir face à un départ de feu en utilisant le bon type d'extincteur et en respectant la bonne distance d'attaque de feu.



Pré requis : Aucun



Public : Toute personne travaillant au sein d'un établissement



Nombre de candidats pour réaliser la formation : Minimum 4 / Maximum 10



Durée de la formation : 1 heure 30



Intervenant : Formateur incendie et ancien Sapeur-Pompier de Paris



Évaluation de la formation : Des évaluations formatives auront lieu tout au long de la formation



Certificat : Ces épreuves seront valorisées par la délivrance d'une attestation de formation



Durée de validité du certificat : L'attestation de formation n'a aucune durée de validité



Fin de formation : Chaque participant se verra remettre une attestation de fin de formation, un certificat de réalisation et un livret incendie reprenant le contenu complet de l'action de formation.



C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com

7h45 : Arrivée du formateur sur site

M. DUBUS Laurent : Ancien Sapeur-pompier de Paris

8H00

Préparation avant l'arrivée des stagiaires :

- installation de l'abri anti pluie pour accueillir les salariés ;
- mise en place des extincteurs, à raison de :
 - 24 extincteurs à eau pulvérisée avec additifs (1 extincteur par stagiaire)
 - 12 extincteurs à CO2 (1 extincteur pour deux stagiaires)
 - 4 extincteurs à poudre ABC (1 extincteur pour six stagiaires)
- mise en place des générateurs de flamme.



C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com

8H45

Accueil du 1er groupe de stagiaires

- signature de la feuille de présence ;

9H00

Début de la formation

Partie théorique (30 minutes) :

Thèmes abordés :

- Le triangle du feu ;
- Les différents types d'extincteurs et leurs fonctionnements ;
- L'effet des produits extincteurs sur un feu.
- Les règles de sécurité sur les extincteurs ;
- Les distances d'attaque du feu ;
- L'alarme et l'alerte des secours.

Partie pratique (1h00) :

Les stagiaires apprendront à se servir des 3 types d'extincteurs sur 6 exercices pratiques :

- Extinction d'un feu d'ordinateur (extincteur à CO2) ;
- Extinction d'un feu de poubelle (extincteur à eau pulvérisée avec additif) ;
- Extinction d'une armoire électrique (extincteur à CO2) ;
- Extinction d'un feu de type hydrocarbure (extincteur à eau pulvérisée avec additif) ;
- Extinction d'un feu de canalisation de gaz (extincteur à poudre) ;
- Extinction d'un feu de carton et/ou d'une palette en bois (extincteur à eau pulvérisée avec additif).

Les différents exercices d'extinctions permettront aux candidats de mieux appréhender un départ de feu et d'intervenir avec sérénité et professionnalisme.

10H30

Fin de la formation

- Distribution du livret incendie ;
- Signature de la fiche d'évaluation et de suivi par les stagiaires.

10H40

Accueil du 2ème groupe de stagiaires

- signature de la feuille de présence ;

10H45

Début de la formation

C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com ↗ www.cerfss.com

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Apports théoriques sur vidéo projecteur (photos et vidéos à l'appui) ;
- Démonstrations par le formateur ;
- Exercices pratiques sur feu réel ;
- Exercices d'apprentissage ;
- Bac à feu écologique ;
- Différents types d'extincteurs

L'abri anti-pluie
↓



C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com



Obligations réglementaires :

L'article R4227-28 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIA RTI000018489131&dateTexte=&categorieLien=cid>

L'article L231-3-1 du Code du Travail dispose que tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire... **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIA RTI000006647943&dateTexte=&categorieLien=cid>

Les assureurs exigent des formations dont le contenu a été défini dans le règlement R6 de l'A.P.S.A.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages) **(Source CNPP)**

<https://www.cnpp.com/Boutique-Editions/Referentiels/Referentiels-APSAD/Referentiel-APSAD-R6>

Règles R6 :

Chapitre 4 : En période d'activité, 10 % de l'effectif par secteur doit être formé à l'utilisation des extincteurs de façon à pouvoir réunir deux E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Chapitre 3-3-5-6 : Il doit être procédé à un entraînement du personnel titulaire d'une formation E.P.I. dans les conditions telles que chacun des membres fassent fonctionner, une fois par an au moins, un extincteur de chacun des types utilisés dans l'établissement.

C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com